

# Rapport d'évaluation

## **Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)**

**au Collège de l'immobilier du Québec**

*Décembre 2009*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

## Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège de l'immobilier du Québec s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Collège de l'immobilier du Québec, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 7 janvier 2008. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 22 et 23 avril 2008<sup>1</sup>. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs<sup>2</sup>, qui peuvent également être appelés à exercer le rôle de tuteurs, et des étudiants, de la formation en établissement et de la formation à distance. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la PIEA.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information complémentaire. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Collège de l'immobilier du Québec et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la PIEA.

- 
1. Outre le commissaire, M. Michel Lauzière, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M. Réjean Bergeron, adjoint à la Direction des études au Cégep de Sherbrooke, M<sup>me</sup> Michelle Bouchard, conseillère pédagogique au Collège d'Alma et M<sup>me</sup> Hélène Morin, professeure et coordonnatrice de programme au Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne. Le comité était assisté de M<sup>me</sup> Nathalie Thibault, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
  2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

## Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Le Collège de l'immobilier du Québec est une institution privée non subventionnée. Il est constitué d'un campus principal situé à l'Île des Sœurs et d'un second campus situé à Laval, inauguré en 2007. Le Collège offre depuis 1993, en français et en anglais, deux programmes, qui ne sont pas encore définis en objectifs et standards, conduisant à une attestation d'études collégiales : *Agent immobilier* (902.56) et *Courtier immobilier* (902.57). Pour pouvoir exercer le métier, le diplômé doit aussi réussir les examens de l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec (ACAIQ) qui lui délivre un certificat d'exercice.

Pour tous les cours du programme *Agent immobilier*, la formation s'offre en établissement et à distance par correspondance. Pour le programme *Courtier immobilier*, les cinq cours s'offrent en établissement ou en classe virtuelle et l'un d'eux s'offre aussi par correspondance. En classe virtuelle, les étudiants sont réunis avec un professeur par le biais d'une plate-forme selon un horaire précis. Pour tous ces programmes, les étudiants profitent de tutorat dont ils peuvent se prévaloir par téléphone, par courriel et, pour ceux qui le désirent, en ligne en temps réel. À l'intérieur du programme *Agent immobilier*, les étudiants de la formation à distance peuvent combiner le mode par correspondance et le mode classe virtuelle pour l'encadrement.

Le Collège de l'immobilier du Québec a conclu une entente de services avec le Cégep@distance du Collège de Rosemont pour la production du matériel pédagogique et l'organisation de la passation des évaluations pour la formation à distance par correspondance et en classe virtuelle.

Le Collège de l'immobilier du Québec a accueilli au cours de l'année 2007, un total de 803 étudiants poursuivant un des deux programmes pour la formation en établissement. Ces étudiants suivent cinq cours de façon intensive sur une période de trois mois. Pour la même année, un total de 1093 étudiants étaient inscrits à la formation à distance par correspondance, poursuivant essentiellement le programme *Agent immobilier* et 194 étudiants étaient inscrits en classe virtuelle du programme *Courtier immobilier*. Sous l'autorité de la Direction des études, vingt chargés de cours, œuvrant dans le domaine de l'immobilier, assurent la prestation des cours dans tous les types de formation.

La version de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège de la Chambre immobilière du Grand Montréal, adoptée par le conseil d'administration en juin 2004, a été évaluée par la Commission en février 2005 qui l'a jugée entièrement satisfaisante. Pour marquer sa nouvelle incorporation en 2006, le conseil d'administration de la nouvelle entité juridique distincte du Collège de la Chambre

immobilière du Grand Montréal, le Collège de l'immobilier du Québec, a réadopté la PIEA en juin 2006. La politique s'applique à tous les sites et pour tous les types de formation et modes de livraison.

## **La démarche institutionnelle d'évaluation**

Le Collège de l'immobilier du Québec a entrepris la démarche d'autoévaluation de l'application de sa PIEA en août 2006. La Direction des études en a assumé le leadership comme il est prévu à sa politique.

Le Collège, dans sa démarche, a tenu compte des trois objets d'évaluation de la Commission et de tous les types de formation offerts. Le Collège a déterminé comme enjeu de cette démarche d'autoévaluation la révision de sa PIEA pour tenir compte de l'arrivée du nouveau programme défini en objectifs et standards, ce qui entraîne des modifications majeures à sa politique. Cet enjeu a guidé la démarche du Collège, en particulier les décisions prises pour la collecte de données, et a orienté les actions du plan de suivi. Le Collège a produit un devis détaillé qui présente les objets d'évaluation, les indicateurs à utiliser pour les évaluer en plus des sources d'information à utiliser. Le Collège n'a pas utilisé le mécanisme d'autoévaluation prévu à sa politique.

Pour sa collecte de données, le Collège a précisé dans son rapport qu'il a misé sur les contacts quotidiens entre les étudiants, les professeurs et les membres de la direction qui lui permettent d'être informé des besoins de la communauté plutôt que de systématiser sa consultation. Le Collège a analysé des données documentaires dont tous les plans de cours pour la formation en établissement et tous les guides d'études pour la formation à distance. Une grille critériée, conforme à la PIEA, a été utilisée et une synthèse des constats a été produite. Il a aussi utilisé des taux de réussite aux examens finaux du Collège et à l'examen national de l'ACAIQ. Une analyse des questionnaires d'appréciation de cours offerts en 2006, pour les deux types de formation, a été également réalisée par le Collège.

La Commission note la qualité de l'analyse des plans de cours du Collège. Toutefois, aucune collecte spécifique de données à l'opération n'a été menée et les données utilisées n'apparaissent pas toujours pertinentes. Par exemple, les étudiants répondent à un questionnaire portant sur l'appréciation qu'ils ont du programme plutôt que sur la qualité des évaluations et leur conformité à la politique. D'autre part, les données recueillies ne sont pas suffisantes. Ainsi, le Collège construit sa démonstration sur l'efficacité de la PIEA en présentant exclusivement les taux de réussite. Aussi, la Commission constate que le Collège n'a pas étudié ses instruments d'évaluation comme le prévoient les modalités d'évaluation de la PIEA. Les analyses du Collège demeurent partielles et manquent de profondeur. Les conclusions qu'il tire de son autoévaluation, quoique pertinentes, ne découlent pas de ces analyses et le plan d'action qu'il a produit répond davantage à sa préoccupation première de réviser sa PIEA qu'aux résultats de sa démarche.

De plus, la visite de la Commission a permis d'établir que la communauté n'a pas pu exprimer son point de vue sur la démarche d'autoévaluation de l'application de la PIEA à aucune des étapes, que ce soit le devis, la collecte de données, le rapport d'autoévaluation ou le plan d'action. Pour fonder son jugement, la Commission a notamment analysé tous les plans de cours et toutes les évaluations finales de cours.

L'étude des responsabilités liées aux processus associés à l'évaluation a permis au Collège de cerner des pistes en lien avec l'enjeu principal de son évaluation, la révision de sa PIEA dans le cadre de l'arrivée du nouveau programme *Agent immobilier* défini en objectifs et standards. La Commission souligne les efforts du Collège pour la réalisation de ce rapport qui constitue un premier bilan à partir duquel la direction pourra entreprendre une refonte de sa PIEA afin de l'ajuster aux nouvelles pratiques pédagogiques liées à l'approche par compétences. Cependant, la démarche institutionnelle d'évaluation du Collège demeure lacunaire à bien des égards. Ainsi, la Commission **suggère** au Collège, lors d'une prochaine autoévaluation de l'application de sa PIEA, de s'appuyer sur son mécanisme d'autoévaluation de sa politique, en le précisant au besoin, de consulter l'ensemble de la communauté sur l'application de la PIEA, d'utiliser des données suffisantes et pertinentes, d'approfondir son analyse et de s'assurer du lien entre les actions du plan et l'analyse.

# Évaluation de l'application de la politique

## Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Selon le Collège au terme de son analyse, les responsabilités de la direction et des professeurs sont exercées conformément à ce que prévoit la PIEA.

La PIEA prévoit que le plan de cours est déterminé par l'établissement et que les professeurs s'engagent à respecter le plan de cours qui leur est remis par la Direction des études. Effectivement, celle-ci l'élabore en s'inspirant du cadre de référence fourni par l'ACAIQ. Le plan de cours fait partie d'une trousse pédagogique qui contient notamment une banque de questions, des modèles d'examens et la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages. Les professeurs proposent, lorsque nécessaire, des modifications pour adapter les documents de cette trousse. Lors de la visite, la Commission a pu constater que le Collège élabore les plans de cours et approuve les modifications proposées par les professeurs en conformité à la PIEA, et ce, malgré l'absence d'une grille de vérification.

L'analyse des plans de cours réalisée par le Collège met en lumière quelques éléments de non-conformité à sa PIEA : la pondération du cours n'est pas toujours expliquée, la pondération des examens (50 % pour l'examen de mi-session et 50 % pour l'examen final) n'est pas toujours respectée, les critères d'évaluation des examens ne sont pas spécifiés, des objectifs linguistiques sont présentés, mais il n'y a pas de règle concernant le pourcentage de points pouvant être enlevés. La politique du Collège définit clairement la place de l'évaluation formative, mais les règles d'évaluation des apprentissages des plans de cours n'en font pas mention explicitement.

La Commission constate que même si les processus d'élaboration des plans de cours et d'approbation des modifications qui y sont apportées sont respectés, ils n'empêchent pas la production de plans de cours non conformes. L'analyse des plans de cours menée par la Commission lui a permis d'observer les mêmes lacunes que le Collège et de constater que certains éléments de contenu obligatoires du plan de cours, imposés par le Règlement sur le régime des études collégiales, sont souvent absents des plans de cours, en particulier les modalités de participation et la médiagraphie. Ces modalités sont précisées dans la PIEA, mais elles ne sont pas répétées dans les plans de cours sans doute parce que la PIEA est très explicite sur la présence aux cours, que les professeurs assurent un contrôle des présences

et que d'autres documents du Collège, complémentaires à la PIEA, en font mention spécifiquement.

Lors de la visite, la direction du Collège a mentionné à la Commission que la réflexion sur la révision des plans de cours dans le contexte de l'élaboration locale du nouveau programme en objectifs et standards est avancée et qu'elle prenait en considération les lacunes observées lors de son analyse. Au vu des lacunes observées,

*la Commission recommande au Collège de s'assurer de la conformité des plans de cours à sa PIEA et au RREC.*

La PIEA du Collège prévoit qu'à l'intérieur de chacun des cours, et à des intervalles réguliers, l'étudiant se voit proposer des activités d'évaluation formative. La Commission a constaté que, dans les limites de la PIEA du Collège et dans le cadre de programmes définis en objectifs et contenus, les professeurs ont des pratiques d'évaluation formative conformes. Selon le type de formation, le Collège fournit aux professeurs le matériel pédagogique nécessaire, par exemple des exercices, des mises en situation et des modèles d'examens préparatoires. La Commission attire l'attention du Collège sur le fait que l'évaluation formative, dans le cadre de l'approche par compétences à mettre en œuvre dans un programme défini en objectifs et standards, jouera un rôle différencié et aura une importance accrue.

En ce qui a trait aux règles concernant l'évaluation finale de cours, elles sont précisées dans la PIEA et font l'objet d'un suivi rigoureux selon le rapport du Collège. L'analyse des plans de cours et des évaluations finales faite par la Commission permet d'arriver au même constat et de conclure qu'elles sont généralement conformes à la PIEA.

Le Collège de l'immobilier du Québec précise dans sa PIEA qu'il ne fait pas de reconnaissance d'acquis scolaires ou extrascolaires et qu'il dirige les demandeurs vers un autre collège pour obtenir ce service. Dans son plan de suivi, le Collège prévoit, dans le cadre de la révision de sa PIEA et de la venue d'un programme défini en objectifs et standards, la mise en œuvre d'un mécanisme pour faciliter la reconnaissance des acquis. La Commission l'invite à mettre en œuvre cet aspect du plan de suivi.

Dans la politique du Collège, une règle précise que le professeur tient compte de la qualité de la langue et peut enlever jusqu'à 10 % des points lors des évaluations. Dans les plans de cours, cette règle se traduit par des objectifs linguistiques qui sont encadrés par des règles d'évaluation. Lors de la visite, la Commission a constaté que l'application de cette règle est variable tout en demeurant conforme à la PIEA. Plusieurs professeurs corrigent la qualité de

la langue sans pénaliser les fautes alors que d'autres, dans des cours de rédaction par exemple, vont le faire.

La Commission note qu'un mécanisme de révision de notes est mis en branle s'il n'y a pas d'entente entre le professeur et l'étudiant et que les processus concernant la révision de notes, le report d'examen en cas d'absence, la reprise d'examen en cas d'échec et la présence en classe sont appliqués comme prévu dans la PIEA. La Commission constate que les informations concernant ces règles relatives aux évaluations n'ont pas toujours le même libellé dans les différents documents remis aux étudiants, notamment dans les documents *Règles de fonctionnement du Collège* et *Contrat de services éducatifs*, et peuvent être parfois imprécises, voire contradictoires. La visite a pu confirmer qu'elles sont comprises de la même façon et qu'elles sont appliquées conformément à la PIEA. Bien que la direction et les étudiants rencontrés lors de la visite aient souligné qu'il n'y a jamais eu de problèmes liés à une interprétation erronée de ces règles, la direction convient qu'il y a un travail d'harmonisation qui s'impose. Ainsi, la Commission invite le Collège à s'assurer de la concordance des règles d'évaluation de chacun des documents à celles de la PIEA.

Selon la PIEA, la Direction des études doit s'assurer que la procédure de sanction des études, qui est très détaillée dans la politique, est respectée. La personne responsable des étudiants vérifie les dossiers pour s'assurer que l'étudiant a bien complété avec succès tous les éléments de son programme, comme le stipule la PIEA, avant de délivrer un diplôme. Le Collège fait une autoévaluation de sa procédure, à partir de l'étude de dossiers d'étudiants, qui l'amène à conclure que les responsabilités sont exercées pour chacune des étapes de la procédure. Lors de la visite, la Commission a pu confirmer cette conclusion à la suite de la consultation de dossiers d'étudiants.

Le Collège a déjà utilisé les modalités et critères d'autoévaluation de sa politique pour en faire une révision à deux reprises. Par ailleurs, le Collège a mis en œuvre au fil des années, et cela dans une perspective d'évaluation continue, des actions pouvant s'assimiler à des éléments d'un mécanisme d'autoévaluation, mais la Commission observe qu'il n'a pas appliqué son mécanisme conformément à sa PIEA. La Commission **suggère** au Collège de l'appliquer à l'avenir, en le précisant au besoin, afin de vérifier la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEA et de prendre les mesures d'ajustement qui seront alors requises pour atteindre ses objectifs institutionnels.

Dans l'ensemble, la Commission constate que les intervenants exercent partiellement leurs responsabilités dans l'application de la politique.

## Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

Les objectifs de la PIEA du Collège sont d'assurer la qualité de l'évaluation des apprentissages et la cohérence interne des pratiques d'évaluation interne, de garantir aux étudiants la crédibilité, l'équité et l'équivalence dans l'évaluation de leurs apprentissages et d'informer le personnel de l'établissement et les étudiants des mesures en vigueur en matière d'évaluation. Selon le Collège, les objectifs de sa politique sont atteints.

La Commission a évalué les objectifs d'équité et de justice poursuivis par la PIEA du Collège. Pour elle, l'équité s'évalue sur la capacité de l'évaluation à mesurer l'atteinte des objectifs de cours par l'étudiant, à être fidèle au contenu enseigné et à assurer l'équivalence quand un même cours est offert par plus d'un professeur.

Du point de vue du Collège, l'élaboration des plans de cours et la rédaction de la majorité des manuels d'enseignement pour les cours du programme *Agent immobilier* par la Direction des études permettent de couvrir l'ensemble des objectifs du programme. Pour sa part, la Commission constate, en examinant les évaluations finales de cours, qu'elles permettent de mesurer l'atteinte des objectifs de cours, qu'elles couvrent les contenus de cours, et que l'ensemble des cours permet d'atteindre les objectifs du programme. Les étudiants rencontrés confirment que les liens entre les évaluations, le contenu des cours et les objectifs du programme sont clairs. Le rôle de la Direction des études dans l'élaboration des plans de cours et du matériel pédagogique et la possibilité pour les professeurs de recourir à une banque de questions d'examen sont des facteurs qui contribuent à assurer la cohérence et l'équivalence des évaluations. En effet, la Commission constate que, dans les rares cas d'un cours offert par plus d'un professeur, l'évaluation est équivalente.

La PIEA prévoit qu'un étudiant inscrit à la formation en établissement doit réussir l'ensemble des activités d'apprentissage à un seuil de passage de 60 %. Dans le cas d'un étudiant inscrit à la formation par correspondance ou en classe virtuelle, il doit satisfaire à un double seuil, 50 % à l'examen final et une note globale de 60 %. La Commission a pu vérifier, lors de la visite, que les règles particulières régissant l'évaluation des apprentissages sont connues, comprises de façon univoque par les professeurs et les étudiants, et permettent d'attester la réussite d'un cours. Cependant, les étudiants suivant un même cours, mais dans des situations d'apprentissage différentes ne font pas face au

même niveau d'exigence de réussite. À cet égard, la Commission invite le Collège à s'assurer que les étudiants sont traités équitablement.

Le critère de justice est aussi utilisé pour mesurer l'efficacité de la PIEA dans le sens où l'étudiant doit être informé des règles d'évaluation et de ses droits de recours. L'évaluation des apprentissages doit être impartiale et les critères d'évaluation doivent être connus des étudiants à l'avance.

La visite au Collège a permis à la Commission de constater que la direction s'assure que les règles d'évaluation des apprentissages sont connues des étudiants par la distribution d'un document intitulé *Règles de fonctionnement du Collège*. De plus, tous les étudiants signent un « contrat de services éducatifs » dans lequel certaines de ces règles sont reprises. La visite a permis à la Commission d'observer la qualité de l'information des documents pédagogiques distribués aux étudiants inscrits en formation à distance, notamment la clarté des consignes accompagnant les travaux à réaliser. La Commission souligne l'efficacité des moyens pris pour informer les étudiants qui confirment, lors des rencontres, être bien informés.

Quant à l'impartialité, les étudiants ont précisé lors de la visite que la correction des examens standardisés de nature objective ne pose aucun problème.

En matière de droit de recours, les étudiants, lors des rencontres, ont précisé être bien informés du mécanisme de révision de notes même s'ils l'utilisent peu. La Commission observe aussi pour la reconnaissance des acquis que les étudiants se disent bien informés, mais présentent peu de demandes.

La Commission conclut que les évaluations sont justes et équitables et que l'application de la PIEA est efficace.

## Le plan d'action

Le Collège a produit un plan de suivi intégrant plusieurs intentions d'action. Elles ne sont pas en lien avec les conclusions de l'analyse, mais avec l'enjeu du Collège, à savoir la révision de sa politique. Ces actions ne sont pas attribuées clairement à un responsable ni organisées par ordre de priorité. Au moment de la visite de la Commission, le Collège était avancé dans sa réflexion en vue de la révision de la PIEA, qui constitue la principale action du plan. On peut souligner que les éléments identifiés comme étant à corriger dans la PIEA sont en lien avec la démonstration du Collège dans son rapport.

Enfin, la Commission remarque que le plan du Collège ne propose pas tant des actions que des intentions et qu'en ce sens, il constitue un guide général pour un plan de travail. Il n'y a donc pas de priorité établie. En général, les actions ou intentions ne sont pas liées aux conclusions du rapport du Collège. Les responsables de la mise en œuvre du plan sont indifféremment la Direction générale et la Direction des études. Il n'y a pas d'échéancier. Aussi, la Commission **suggère** au Collège de mieux structurer son plan d'action en y établissant un ordre de priorité dans les actions envisagées, en identifiant spécifiquement des responsables et en déterminant un échéancier.

## Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Collège de l'immobilier du Québec a faite de sa PIEA assure la qualité de l'évaluation des apprentissages. Des améliorations devront toutefois être apportées pour rendre conforme la PIEA au RREC et s'assurer de la conformité des plans de cours à la PIEA.

Les divers intervenants exercent leurs responsabilités, conformément au texte de la PIEA, de façon partielle. L'application faite par l'établissement de sa politique est également conforme pour les modalités de reconnaissance des acquis. Cependant, l'analyse des plans de cours réalisée par la Commission l'amène à recommander au Collège de rendre conforme la PIEA au RREC et de s'assurer de la conformité des plans de cours à sa politique. Aussi, la Commission suggère au Collège d'appliquer son mécanisme d'autoévaluation de l'application de sa politique, en le précisant au besoin, pour en vérifier la conformité et l'efficacité, comme prévu à sa PIEA.

L'application de la politique est efficace. La politique est connue de toute la communauté. La Direction des études s'assure de l'atteinte des objectifs du programme et des cours par l'élaboration du matériel pédagogique en lien avec l'examen national de l'ACAIQ. Les évaluations sont justes et équitables. Les modalités de reconnaissance des acquis sont connues et efficaces.

Le Collège de l'immobilier du Québec a produit un devis détaillé axé autour de l'enjeu central de sa démarche d'autoévaluation soit la révision de la PIEA pour tenir compte de l'arrivée du nouveau programme *Agent immobilier* élaboré en objectifs et standards. Il a choisi de ne pas recueillir de données spécifiques. Or, elles n'apparaissent pas suffisantes ni pertinentes pour développer une analyse complète et rigoureuse. En conséquence, la Commission suggère au Collège lors d'une prochaine autoévaluation de sa PIEA, de s'appuyer sur son mécanisme d'autoévaluation de sa politique, en le précisant au besoin, de consulter l'ensemble de la communauté sur l'application de la PIEA, d'utiliser des données suffisantes et pertinentes, d'approfondir son analyse et de s'assurer du lien entre les actions du plan et l'analyse.

Le plan de suivi produit par le Collège présente une série d'actions qui ne sont pas toujours liées à l'analyse et aux conclusions de son rapport. Aussi, la Commission suggère au Collège de mieux structurer son plan d'action en y établissant un ordre de priorité dans les actions envisagées, en identifiant spécifiquement des responsables et en déterminant un échéancier. La production d'un échéancier réaliste lui permettra d'être prêt à recevoir le nouveau programme *Agent immobilier* défini en objectifs et standards.

## Les suites de l'évaluation

Le Collège de l'immobilier du Québec a fait parvenir ses réactions à la version préliminaire du rapport d'application de la PIEA. Dans l'ensemble, le Collège accepte le rapport tout en émettant des commentaires dont la Commission a pris bonne note. Le Collège transmet les actions qu'il a entreprises depuis la visite de la Commission.

Le Collège a terminé la révision en profondeur de sa PIEA pour tenir compte de l'implantation de nouveaux programmes élaborés en objectifs et standards. Plusieurs éléments de précision ont été apportés à certaines règles d'évaluation. Tous les plans de cours des programmes actuels ont été révisés pour tenir compte de ces changements et pour en assurer leur conformité à la politique. D'ailleurs, le Collège a entrepris la conception d'outils d'autoévaluation de la PIEA et d'une grille de vérification de plans de cours afin de systématiser et de mieux encadrer non seulement les analyses des plans de cours, mais aussi celles des instruments d'évaluation, comme le prévoit le mécanisme d'autoévaluation de la PIEA. Ces actions sont pertinentes au regard de la recommandation relative à la conformité des plans de cours à la politique du Collège et au RREC.

Le Collège s'est doté d'une *Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue maternelle* et a prévu un mécanisme de reconnaissance des acquis.

Aussi, le Collège, pour donner suite à une invitation de la Commission, a effectué un travail de correction et d'harmonisation de l'ensemble de la documentation remise aux étudiants.

La Commission s'attend à être informée, au moment opportun, de la mise en œuvre des moyens pris par le Collège afin de donner les suites appropriées à la recommandation formulée dans son rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Nicole Lafleur, présidente